

Amendement 1

Dominique Bilde

au nom du groupe ENF

Rapport

A8-0250/2016

Andrea Bocskor

Évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015
2015/2351(INI)

Proposition de résolution (article 170, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0250/2016

Résolution du Parlement européen sur l'évaluation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015

Le Parlement européen,

- vu les articles 6, 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse¹,
- vu les conclusions du Conseil des 7 et 8 février 2013 sur la création d'une initiative pour l'emploi des jeunes²,
- vu la résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)³,
- vu les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»)⁴,
- vu sa résolution du 12 avril 2016 sur le programme Erasmus+ et d'autres outils pour favoriser la mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels: une approche d'apprentissage tout au long de la vie⁵,
- vu le rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), adopté par le Conseil le 23 novembre 2015,
- vu la communication de la Commission du 15 septembre 2015 intitulée «Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre

¹ JO C 120 du 26.4.2013, p.1.

² EUCO 37/13.

³ JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

⁴ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0107.

renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)» (COM(2015)0429) et les documents de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission, l'un consacré aux résultats de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse, plus particulièrement sur le deuxième cycle (2013-2015) (SWD(2015)0168), l'autre portant sur la situation des jeunes dans l'Union européenne (SWD(2015)0169),

- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel,
 - vu la communication de la Commission du 26 août 2015 intitulée «Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (EF2020) - Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation» (COM(2015)0408),
 - vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
 - vu sa résolution du 8 septembre 2015 sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation¹,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et les avis de la commission du contrôle budgétaire et de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
- A. considérant que les politiques d'éducation et de jeunesse restent une compétence des États membres, selon l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE);
- B. considérant qu'il convient d'aider les jeunes à relever les défis auxquels ils sont confrontés grâce à une utilisation plus ciblée des ressources au niveau national et à celui de l'Union; rappelant, cependant, que l'on ne pourra pas lutter contre le chômage des jeunes sans abandonner les politiques d'austérité, lesquelles ont entraîné des destructions d'emplois dans la plupart des États membres, comme le constate le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse;
- C. considérant qu'il convient d'aider les jeunes à résoudre les problématiques graves auxquelles ils sont actuellement confrontés et les défis qui les attendent à l'avenir grâce à des politiques nationales en faveur de la jeunesse, et, selon les priorités en matière de politiques publiques afférentes à chaque État membre, que ces politiques soient plus pertinentes, efficaces et coordonnées; suggère qu'une utilisation ciblée des ressources politiques économiques, sociales et en matière d'emploi au niveau local, régional,

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0292.

national et à celui de l'Union serait facilitée par l'arrêt définitif de l'utilisation des fonds existants à des fins d'intégration des migrants économiques;

- D. considérant que l'un des objectifs assignés au programme Erasmus+ dans son ensemble est de contribuer à la réalisation du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018); qu'il convient, à cet égard, de garantir l'accès des organisations de jeunes au financement de projets au titre du programme Erasmus+ renouvelé ainsi que l'élimination des barrières à l'admissibilité des petits projets;
- E. rappelant, à ce titre, que l'annonce faite par la Commission en février 2016 d'utiliser une partie des fonds du programme Erasmus+ en faveur de l'intégration des migrants risque de nuire à cet objectif, les fonds étant en eux-mêmes limités et la jeunesse européenne devant d'ores et déjà faire face à de multiples difficultés du fait des politiques d'austérité imposées par l'Union;
- F. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse (2010-2018) comprend huit grands domaines d'action dans lesquels des initiatives doivent être prises: l'éducation et la formation, l'emploi et l'esprit d'entreprise, la santé et le bien-être, la participation, le volontariat et le bénévolat, l'inclusion sociale, les jeunes dans le monde, ainsi que la créativité et la culture;
- G. considérant qu'il importe de veiller à ce que tous les jeunes aient accès à une éducation de qualité, tant formelle que non formelle, et reçoivent la meilleure formation possible étant donné que la jeunesse européenne est aujourd'hui confrontée à de forts taux de chômage dans de nombreux États membres, notamment du fait des politiques d'austérité imposées par l'Union européenne et qui empêchent les États membres de réaliser les investissements nécessaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; rappelant que les jeunes sont également confrontés à un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale et que les jeunes peu qualifiés, les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation ou ceux présentant des besoins spécifiques, issus de milieux socio-économiques défavorisés, tels que les jeunes issus des zones périurbaines, rurales ou montagneuses, sont davantage susceptibles de connaître le chômage et la marginalisation;
- H. considérant que, si l'instruction est fondamentale, notamment l'apprentissage des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture, les mathématiques et l'histoire, les parents ne doivent pas être privés de leur rôle d'éducateur; souligne, par ailleurs, qu'à elle seule, l'éducation ne saurait prévenir la radicalisation, comme l'a démontré la Banque mondiale dans son dernier rapport sur la situation économique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord¹ et qui précise que 43,3 % des recrues étrangères de l'État islamique ont effectué des études secondaires, tandis que 25,4 % sont allées à l'université;
- I. considérant que l'inclusion et la mobilité sociales doivent être les priorités centrales de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse, et que celle-ci doit donc cibler

¹ Banque mondiale, *Rapport de suivi de la situation économique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (octobre 2016).

spécifiquement les jeunes issus de groupes vulnérables, tels que les jeunes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et les jeunes issus de régions rurales isolées;

1. prend note du rapport 2015 sur la jeunesse, fondé sur la communication de la Commission relative à la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) du 15 septembre 2015, dont le bilan montre que, jusqu'ici, l'Union a été incapable de résoudre la question du chômage des jeunes, puisque, dans certains États membres, le taux de chômage des jeunes reste très élevé (50,1 % en Grèce) et qu'il a même augmenté dans d'autres États, comme en France, depuis la mise en place de l'initiative pour l'emploi des jeunes (21,5 % en 2011 contre 22,8 % en 2014);
2. voit dans la méthode ouverte de coordination (MOC) un moyen adéquat d'élaboration des politiques de la jeunesse; appelle une nouvelle fois de ses vœux l'instauration d'une coopération plus étroite, dans le respect du principe de subsidiarité, sur les questions touchant à la jeunesse au niveau local, régional et national et à l'échelon de l'Union;
3. reconnaît l'importance que revêt le dialogue structuré, qui constitue un moyen d'être à l'écoute des jeunes, qu'ils appartiennent ou non à des organisations, et d'être en prise sur leurs besoins réels, et qui permet ainsi de mettre en œuvre et de développer plus efficacement les politiques en faveur de la jeunesse à tous les niveaux et de favoriser la citoyenneté active parmi les jeunes; souligne, cependant, que la construction de ces politiques devrait également prendre en compte les expériences ayant fait leur preuve, les priorités nationales en matière d'éducation et le dialogue intergénérationnel, les seniors ayant beaucoup à transmettre, notamment dans le domaine de l'apprentissage et de la formation;
4. souligne l'importance du rôle joué par la famille et de sa collaboration avec les établissements scolaires, les collectivités locales et les églises pour encadrer les jeunes et les amener à s'intégrer pleinement dans la société; rappelle, en effet, que trop souvent les enseignants et professeurs sont confrontés à l'obligation de se substituer aux parents dans les domaines où la cellule familiale s'est révélée défaillante, et que ce rôle supplémentaire peut conduire à la précarisation du statut et du métier d'enseignant;
5. prie instamment les États membres d'assurer une formation efficace dans la langue nationale, ainsi que régionale, conformément à la législation nationale, sachant que, selon les indicateurs du rapport *Regards sur l'éducation 2015*, en moyenne sur tous les pays de l'OCDE, un individu ayant les bonnes compétences en lecture et écriture aura 4,2 fois plus de chances de trouver un emploi qu'un individu n'ayant que peu de compétences dans ce domaine;
6. appelle de ses vœux une meilleure coordination entre les programmes d'éducation et de formation et les besoins des marchés du travail en mutation; souligne, cependant, que, si cette meilleure adéquation est nécessaire, elle ne répondra pas aux problèmes de pénurie d'emplois et qu'il s'agit avant tout de mettre en place des réformes structurelles, notamment en revenant sur la directive des travailleurs détachés, qui a créé un réel effet de dumping social, confrontant les jeunes, pour certains secteurs, à la concurrence déloyale d'une main-d'œuvre coûtant 30 à 50 % moins cher;

7. insiste sur la nécessité d'inclure des éléments d'apprentissage entrepreneurial à tous les niveaux de l'éducation et de la formation et d'encourager et de soutenir les mesures visant à favoriser l'esprit d'entreprise des jeunes dans le secteur de la culture et de la création afin de créer des emplois; souligne que, pour ce qui est de la création d'entreprises, les États membres font souvent face à des situations très différentes et que, dans certains États, la création d'entreprises reste très compliquée pour les jeunes entrepreneurs, notamment du fait des difficultés administratives et des complications relatives à l'accès aux crédits;
8. souligne qu'il importe de remédier aux pénuries de compétences et à leur inadéquation; indique que la mobilité des apprenants peut être un bon outil de formation et d'acquisition de nouvelles compétences, mais qu'il convient d'ores et déjà de considérer les problèmes de «fuite des cerveaux» que les programmes de mobilité peuvent entraîner, privant certains États membres de ressources humaines et économiques indispensables à leur prospérité;
9. encourage les États membres à tirer pleinement parti du programme Erasmus+, qui permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles expériences ainsi que de nouvelles compétences, mais souligne que la mobilité ne saurait résoudre à elle seule le problème du chômage et qu'il convient tout d'abord de donner la priorité à une remise en adéquation des compétences avec les besoins du marché de l'emploi, à la revalorisation de l'apprentissage ainsi qu'à l'amélioration de l'acquisition des savoirs fondamentaux; ajoute qu'Erasmus+ ne devrait pas être pensé et utilisé comme un programme permettant de transformer les jeunes européens en futurs travailleurs détachés;
10. conserve quelques doutes sur l'efficacité du dispositif de garantie pour la jeunesse; rappelle que ce dispositif a été à l'origine conçu pour assurer une insertion durable sur le marché du travail grâce à des offres de qualité, mais que, dans certains États, 75 % des «emplois d'avenir» sont conclus dans le secteur non marchand ou ne conduisent à une formation que dans un tiers des cas; plaide pour que toutes les initiatives en faveur de la jeunesse ne conduisent pas en réalité à une précarisation des emplois pour les jeunes, ne réduisant le chômage que fictivement et à court terme;
11. souligne qu'il convient de soutenir les activités de volontariat et de bénévolat chez les jeunes, comme dans les secteurs du service à la personne, et de mieux reconnaître l'intérêt qu'elles présentent en tant que forme importante d'éducation non formelle; précise qu'il ne faut cependant pas que ces activités deviennent un nouvel outil de précarisation de l'emploi des jeunes;
12. se réjouit du dynamisme de la participation politique des jeunes via les médias sociaux, mais demande aux États membres de veiller à ce que ces plateformes ne soient plus utilisées comme des modules de recrutement pour les organisations terroristes, sachant que, selon Europol, 46 000 comptes Twitter sont régulièrement utilisés par des militants et des sympathisants du groupe terroriste dit «État islamique»;
13. affirme que les États membres peineront à mettre en place des politiques favorables à la jeunesse tant que les institutions européennes feront pression sur leur budget via le Semestre européen et les politiques d'intégration en faveur des migrants; estime que les

États membres ne pourront intégrer pleinement les migrants s'ils ne sont d'abord capables d'offrir la liberté, la sécurité, l'emploi et la prospérité à leurs propres citoyens;

14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

Or. fr